



**Arrêté n°2018-0482 du 18 SEP. 2018**  
**portant autorisation spéciale en cœur du Parc national**  
**des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,**  
**hors droit de l'urbanisme**

**La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I.-1°,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7-II. et 17-II.3°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière et l'annexe 2, ainsi que la modalité 32 relative aux essences autorisées,

Vu la demande de Philippe SANCHE, reçue par courrier le 05/06/2018, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 21/02/2018,

Considérant l'objectif 6-1 de la Charte du Parc national des Cévennes en vue de conforter le caractère naturel des forêts et l'objectif 5-1 de développer une agriculture à haute valeur naturelle,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont nécessaires à la desserte de la propriété forestière et à l'installation d'une activité agricole,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le pétitionnaire, **Monsieur Philippe SANCHE** domicilié \_\_\_\_\_ est autorisé à réaliser les travaux suivants :

- **nature des travaux :** création de deux dessertes forestières, réouverture d'un ancien chemin, création d'une plate-forme pour rucher, coupe de bois et plantation
- **localisation des travaux :** Gard / commune de ALZON / lieu-dit La Goutte – Col de la Combe / \_\_\_\_\_ localisées en cœur du Parc national (Cf. cartes en annexe 1)

**Article 2 :**

L'autorisation visée à l'article 1 en ce qui concerne la **création de deux dessertes forestières** est assortie des prescriptions suivantes :

- **création d'une piste** de 3.5 mètres de large (bande roulante) sur 250 mètres de long traversant une partie des parcelles .
  - le tracé s'appuiera sur la plateforme d'une terrasse existante de plantation et sur des trouées existantes au sein du peuplement de pins. La pente sera de l'ordre de 8 à 10 % maxi,
  - le débouché de cette piste se fera de manière quasi parallèle à la piste qu'elle rejoindra au-dessus. Une attention particulière sera portée de manière à ne pas déstabiliser le talus aval de la piste existante, au débouché de la nouvelle piste.



- création d'une piste entre le col de la Combe et la Goutte (large (bande roulante) :

de 3 mètres de

- les très gros et vieux châtaigniers et l'ancien chemin bordé de murets seront conservés intacts, tous travaux les préservant,
- le tracé de la piste passera au plus près de la plus grosse terrasse aux très gros châtaigniers, en pied de talus, en la contournant par l'ouest, et au plus haut du talweg sec aval selon ce qui a été convenu sur le terrain avec les services du Parc national.

Pour les deux dossiers, éléments de prescription :

- le pétitionnaire prendra note de la présence d'un couple de rapaces, Circaète Jean-le-Blanc, dans le secteur de Sarméjane, proche des travaux (**création de pistes, coupe ainsi que dépôt et reprise du bois lors de l'exploitation**) et nécessitant le respect d'une période de quiétude : **la période sans travaux est fixée du 01/03 au 15/09**. Le Parc national pourra donner un avis modificatif en fonction de l'avancée de la reproduction, par exemple en cas d'échec, qui permettra au pétitionnaire d'avancer la date des travaux,
- les arbres d'emprise seront préalablement abattus et évacués,
- les travaux seront réalisés en déblai-remblai. Les blocs sortis seront enfouis en pied de talus,
- les souches gênantes sur le tracé seront enlevées à la pelle mécanique et enfouies en pied de talus aval, « tête » en haut, racines en bas, telles qu'elles donnent l'impression d'arbres coupés sur place,
- les apports de terre nécessaires pour le remblai au débouché, seront issus de l'emprise des travaux ou les matériaux excédentaires de la création de la plateforme pour le rucher (parcelle A71), convenus sur place avec la Technicienne Forêt du Parc national. En cas de besoin d'apport supplémentaire extérieur, l'origine sera contrôlée par le Parc national avant prélèvement (pour éviter les apports de plantes invasives), dans tous les cas, le prélèvement sera fait hors cœur de parc,
- inversement, en cas d'excès de matériaux, cas peu probable, les lieux de dépôt se feront hors cœur de Parc,
- les talus seront soigneusement peignés au godet, les pentes ne dépasseront pas 3/2 (h/v - talus aval et amont) pour limiter l'emprise totale,
- en fin de chantier toute trace de travaux sera effacée.

Article 3 :

L'autorisation visée à l'article 1 en ce qui concerne la **réouverture d'un ancien chemin** est assortie des prescriptions suivantes :

- le tracé du chemin sera inchangé,
- les travaux seront effectués sur une longueur de 90 mètres et sur une largeur maximale de 1,20 mètre,
- il n'y aura pas d'apport de matériaux extérieurs pour l'ensemble des travaux,
- les arbres et arbustes de part et d'autre du chemin seront conservés,
- les grosses pierres en travers seront reprises et disposées proprement à l'aval, avec une position la plus naturelle possible (face lichénisée vers le ciel).



Parc national des Cévennes  
6 bis place du Palais - 46400 Florac-Trois-Rivières  
Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax +33 (0)4 66 49 53 02  
[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)

#### Article 4 :

L'autorisation visée à l'article 1 en ce qui concerne la **création d'une plateforme pour rucher** est assortie des prescriptions suivantes :

- la terrasse sera créée uniquement par déblai-remblai,
- il n'y aura pas d'apport de matériaux extérieurs pour l'ensemble des travaux,
- la largeur de la terrasse n'excèdera pas 2 mètres et la longueur 40 mètres,
- les travaux seront réalisés hors période de quiétude du Circaète Jean le Blanc : en dehors du 01/03 au 15/09 (sauf information nouvelle sur reproduction et avis modificatif du Parc),
- la végétation d'emprise sera préalablement coupée. Talus peignés à la pelle, pente 3/2 (h/v) à l'aval ; si des blocs sont sortis, ils seront enfouis en pied de talus. La surface sera proprement régaliée. Les déblais excédentaires seront utilisés pour l'amorce de la piste entre le col de la Combe et la Goutte,
- en fin de chantier toute trace de travaux sera effacée.

#### Article 5 :

L'autorisation visée à l'article 1 en ce qui concerne la **coupe et la plantation** est assortie des prescriptions suivantes :

- les espèces autorisées pour la plantation sur la parcelle 106 seront le Merisier et les Tilleuls à grandes et petites feuilles et dans tous les cas les espèces autorisées en cœur de Parc national (mesure d'application de la réglementation en cœur n° 32),
- les plantations seront réalisées par potets à la pelle de manière localisée. Il n'y aura pas d'intervention sur l'ensemble du parterre de coupe (pas de travail du sol en plein), le rangement des rémanents sera autorisé, sans toucher au sol, et perpendiculairement à la pente. Une clôture périmétrale de type Ursus ou équivalent, ou en protections individuelles sera autorisée. Dans ce cas, leur enlèvement complet doit avoir lieu dès que les plants seront assez grands pour ne plus être sensibles au gibier,
- en fin de chantier toute trace de travaux sera effacée.

#### Article 6 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

#### Article 7 :

Le **pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux** afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées aux articles 2, 3, 4, 5 et 8.

#### Article 8 :

Le **pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance** au service instructeur (Sandrine Descaves / tél : 06 74 37 37 67 ou 04 66 31 50 93).

#### Article 9 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.



Parc national des Cévennes  
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières  
Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02  
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

**Article 10 :**

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service *Développement durable*  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

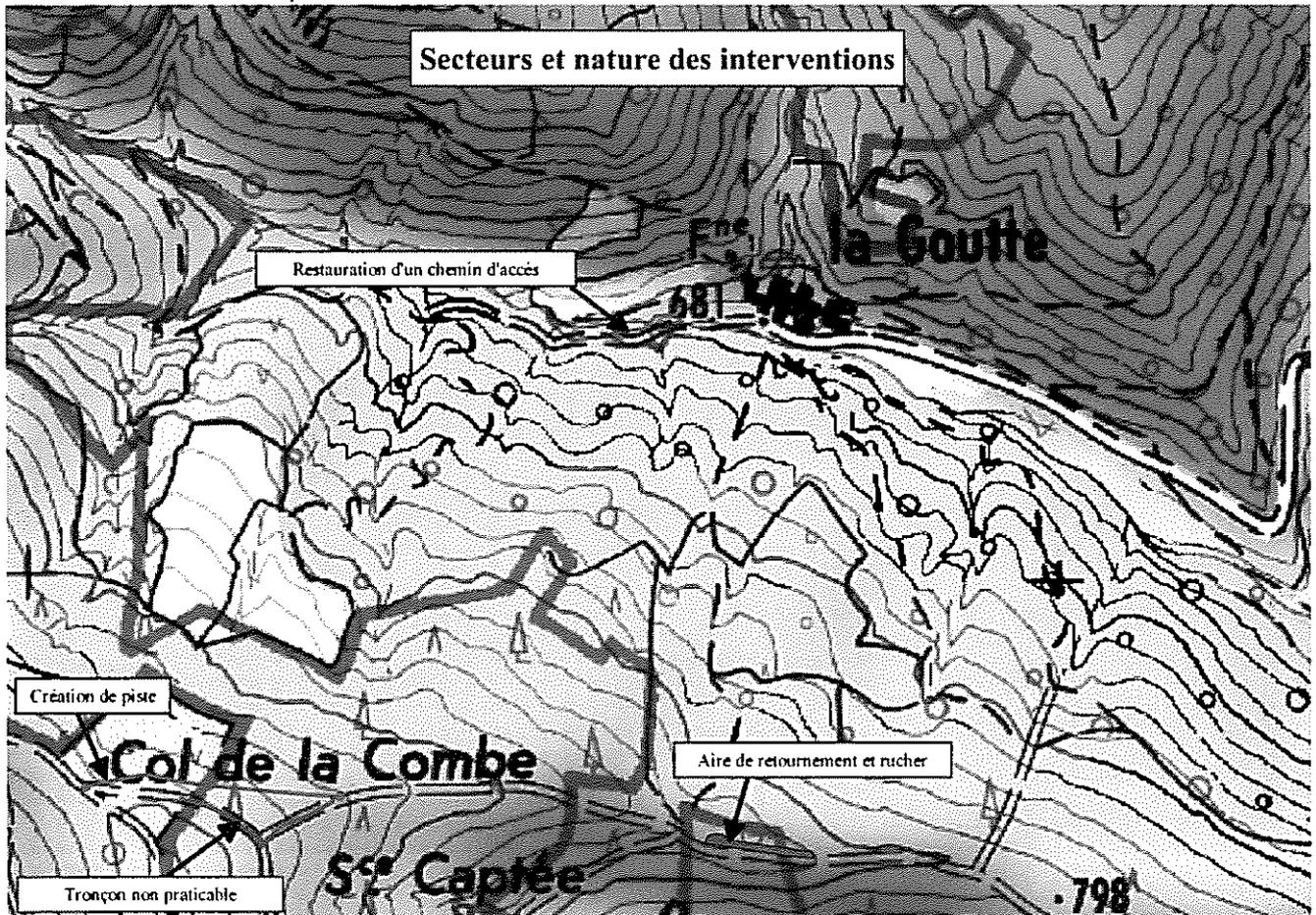
Diffusion :

- original :
  - EP PNC / SG
- copies :
  - Pétitionnaire
  - Mairie : Alzon
  - EP PNC / massif Aigoual
  - EP PNC / SDD (dossier n°2018-275)

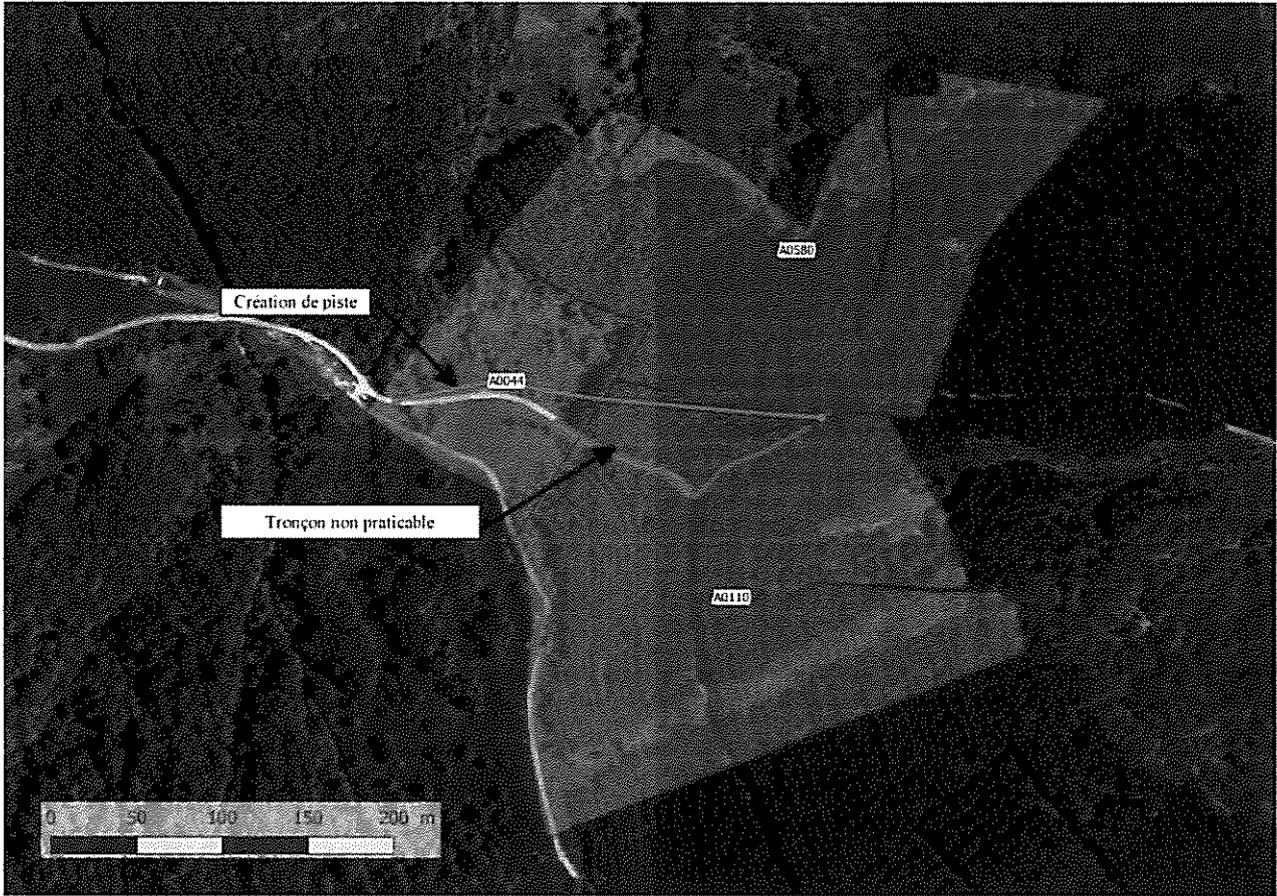


Parc national des Cévennes  
6 Bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières  
Tél. : 33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : 33 (0)4 66 49 53 01  
[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)

Annexe cartographique n°1 de l'arrêté N° 20180489 du 18/01/18 (2 pages – localisation des travaux)  
Portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes



Parc national des Cévennes  
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières  
TEL : +33 (0)4 66 49 53 00 • FAX : +33 (0)4 66 49 53 02  
[www.cevennes-parc-national.fr](http://www.cevennes-parc-national.fr) • [infos@cevennes-parc-national.fr](mailto:infos@cevennes-parc-national.fr)



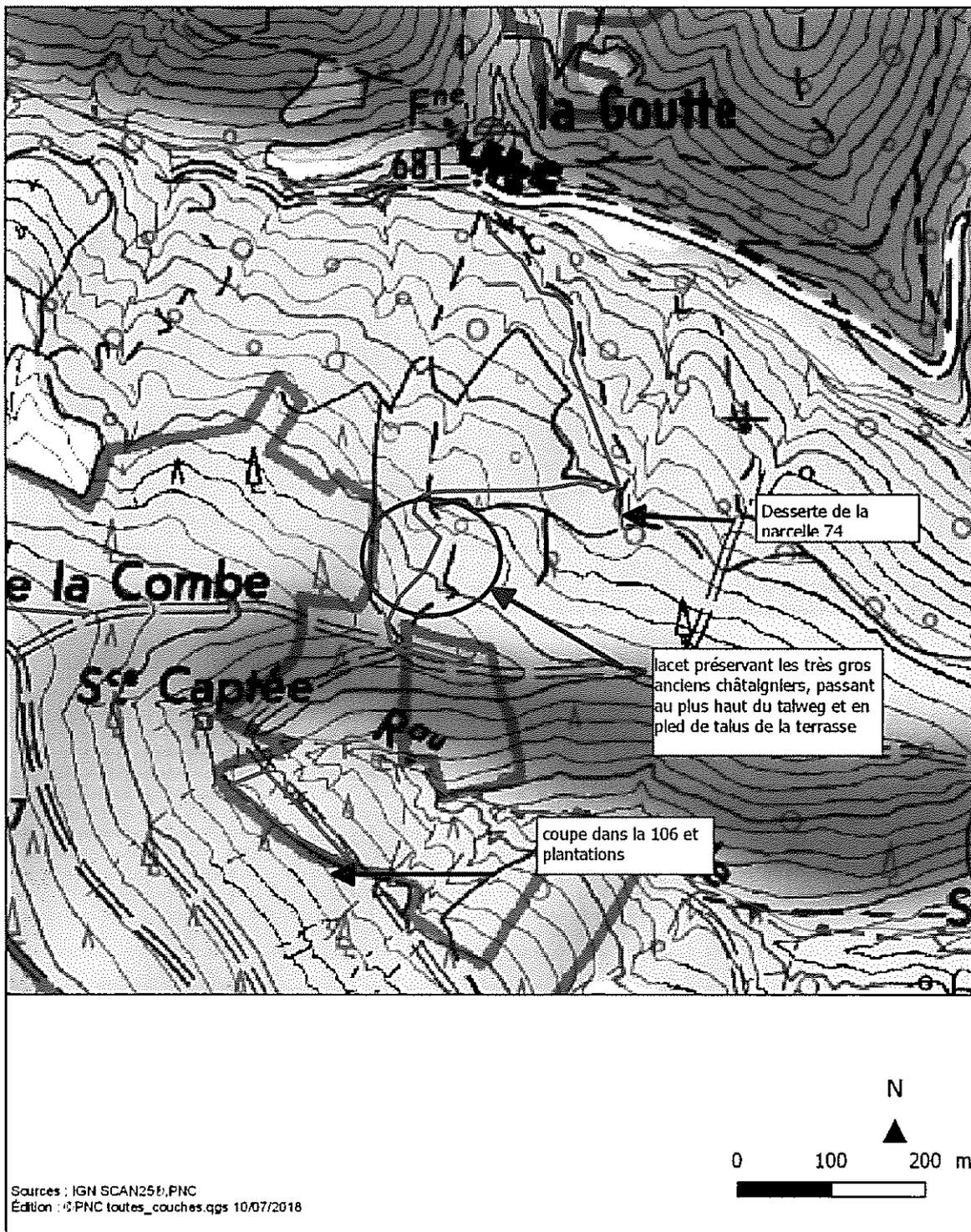
Parc national des Cévennes

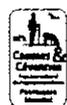
6 bis place du Palais • 48400 Florac-lez-Riviers

Tel. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax +33 (0)4 66 49 53 02

[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)

## TRavaux piste desserte A 74 et travaux coupe et plantation sur A106





Parc national des Cévennes  
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières  
Tel. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax. +33 (0)4 66 49 53 02  
[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [infos@cevennes-parcnational.fr](mailto:infos@cevennes-parcnational.fr)



Parc national des Cévennes  
 6 bis place du Palais • 49400 Florac-Très-Rivières  
 Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02  
[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)

## TRavaux piste desserte A 74 et travaux coupe et plantation sur A106

